

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 28 juillet 2015

Le 28 juillet 2015 à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du bassin de BOLOGNE VIGNORY FRONCLES, se sont réunis à la Maison de Pays de Bologne, sur convocation de M. Denis MAILLOT.

Etaient présents : M. MAILLOT Denis, Président, Mmes : ACHINI Agnès, BAUSSMAYER Arlette, CATTANI Annick, DORE Marie-Thérèse, HURAUX Carine, KEMPF Sonia, MARTINOT Yolande, VAUTHIERS Chantal, MM : COURAGEOT Michel, DEMERSON PASCAL, DERREZ Jean Pierre, DESPREZ Christian, JOURDE Jean Marie, KUHNER Gilbert, LEJOUR Jérôme, MAJORKIEWIEZ Francis, NOIROT Luc, PAULIN Michel, PELLOUARD Laurent, PIERRE Nicolas, POINSOT Patrick, REMY Claude, ROY Jean-Yves, RUBINI Jacky, VOIRIN Patrice

Absent(s) : Mme ALBAR Patricia, MM : DIEUDONNE Jean-Paul, FLEURY Terry, LAMONTRE Jean François, PASQUIER Jean-Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HURNI Marie-Thérèse à Mme KEMPF Sonia, REY-COUTURIER Emmanuelle à M. MAILLOT Denis, WYSOCKI Annie à M. VOIRIN Patrice, M. DAMPEYROUX Michel à M. JOURDE Jean Marie

Excusé(s) : Mme HALTZ Hélène, MM : CONTAL Fabien, LESEUR Philippe, MARASI Julien

- **Approbation procès-verbal du 22/06/2015**

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu de la séance du 22 juin 2015, celui-ci est adopté à l'unanimité.

- **Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable à inclure dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Monsieur GODIN du CDHU intervient pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui sera inclus dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Sans qu'il soit besoin d'être approuvé, ce PADD doit tout de même faire l'objet d'un débat entre les élus porteurs du PLUi. Un rapport annexe présentera les échanges recensés lors de cette présentation.

- **Avis de la Chambre Régionale des Comptes (Rapport n°2015.07.B.01)**

Le Président rappelle que M. le Préfet a été contraint de saisir la Chambre Régionale des Comptes (CRC) suite aux déficits constatés lors des comptes administratifs 2014 du budget principal et du budget annexe.

Après étude, la CRC a rendu son avis le 10 juillet 2015, par N°2015-023, résumé ainsi :

1/ recevabilité de la saisine :

La saisine de la CRC par M. le Préfet a été déclarée recevable compte-tenu des déficits constatés lors des votes des comptes administratifs 2014 :

Budget principal (déficit avec restes à réaliser) : - 306 512.61 €

Budget annexe La Rochelotte (déficit sans restes à réaliser) : - 45 584.30 €

2/ détermination des déficits :

Après étude par la CRC, les résultats ont été recalculés ainsi, tenant compte de restes à réaliser non enregistrés :

Budget principal :

469 671 € à intégrer en restes à réaliser en section d'investissement, correspondant au remboursement de TVA reçu en 2012 concernant la MARPA et n'ayant pas donné lieu à une opération comptable.

Le résultat 2014 définitif arrêté par la CRC, pour le budget principal se traduit donc par un excédent de 163 158.39 €.

Budget annexe :

84 912 € à intégrer en restes à réaliser en section d'investissement, correspondant à la vente d'un bâtiment. La CRC a jugé cette inscription légale en RAR du fait d'un compromis de vente signé en 2014.

Le résultat 2014 définitif arrêté par la CRC, pour le budget annexe se traduit donc par un excédent de 39 327.70 €.

3/ conclusions de la CRC

La Chambre Régionale des Comptes de Champagne-Ardenne :

DECLARE recevable la saisine de la CRC de la Haute-Marne au titre de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

CONSTATE que le compte administratif 2014 de la communauté de communes du bassin de Bologne Vignory Froncles présente un excédent ;

DECLARE qu'il n'y a pas lieu de proposer des mesures de redressement de l'équilibre budgétaire ;

RECOMMANDE à la communauté de communes de tenir une comptabilité d'engagements et de régulariser les inscriptions des restes à réaliser par décision modificative au budget 2015 ;

DEMANDE au Président de la communauté de communes d'informer de l'avis de la CRC, le conseil communautaire et d'en assurer sa publication.

Après lecture de l'avis intégral de la CRC, le Conseil Communautaire, unanime, prend acte des conclusions de celle-ci au sujet de la saisine de M. le Préfet concernant les déficits constatés aux comptes administratifs 2014.

Le Président revient sur le montant de 469 671 € de recettes supplémentaires non inscrites à l'origine dans la comptabilité de la Communauté de Communes. Il s'agit du reversement de TVA concernant les travaux de la MARPA. En effet, ces derniers ont été réglés au taux de 19.6% à l'époque. La signature d'un « Prêt Logement Social » permettait de bénéficier d'un taux de TVA réduit à 5.5%. Fin 2012, les services fiscaux ont bien effectué cette démarche et versé le montant des 469 671 € sur un compte d'attente à la trésorerie de Vignory. Toutefois, la régularisation d'écriture de cette recette n'a pas été prise en charge par

le comptable de l'époque. M. Maillot indique que cette somme a été retrouvée suite à une liquidation des écritures en instance par l'actuel comptable public.

Le Président donne lecture ensuite d'un courrier de la DGFIP confirmant que l'inscription de cette recette impacte la section d'investissement. M. Maillot anticipe les questions au sujet de l'augmentation forcée en 2014, des taux de fiscalité, du fait d'un déficit important de la section de fonctionnement. Cette augmentation ne peut plus être remise en cause à la date de la présente séance.

Monsieur DERREZ souligne toutefois que les taux de fiscalité pourront être revus à la baisse lors du budget 2016.

Le Président revient également sur le budget annexe La Rochelotte. Il confirme que le commissaire aux comptes de la Chambre Régionale des Comptes a bien indiqué la possibilité d'inscrire en restes à réaliser le montant de la vente de terrain enregistré comptablement sur le budget 2015. En effet, le compromis de vente ayant été signé en 2014, la somme peut être inscrite dans le résultat 2014.

- **Approbation des comptes administratifs 2014 (Rapport n°2015.07.B.02)**

Le 1er Vice-Président indique que suite à l'avis n°2015-023 de la Chambre Régionale des Comptes, il convient d'adopter à nouveau le compte administratif 2014 du **budget annexe La Rochelotte** avec intégration des restes à réaliser comme suit :

Résultats de clôture

section de fonctionnement :

dépenses : 15 528.64 €

recettes : 10 806.60 €

soit un déficit constaté au 31/12/2014 de 4 722.04 €

section d'investissement :

dépenses : 25 571.81 €

recettes : 11 070.60 €

report N-1 : - 26 361.05 €

soit un déficit constaté au 31/12/2014 de 40 862.26 €

Restes à réaliser :

section de fonctionnement : 0 €

section d'investissement : 84 912.00 €

soit un résultat cumulé :

section de fonctionnement : - 4 722.04 €

section d'investissement : 44 049.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 tel que présenté et rectifié au niveau des restes à réaliser.

La délibération n°201504B02 est abrogée.

Le 1er Vice-Président indique également que suite à l'avis n°2015-023 de la Chambre Régionale des Comptes, il convient d'adopter à nouveau le compte administratif 2014 du **budget principal** avec intégration des restes à réaliser comme suit :

Résultats de clôture

section de fonctionnement :

dépenses : 1 957 606.20 €

recettes : 2 183 778.39 €

report N-1 : - 59 442.43 €

soit un excédent constaté au 31/12/2014 de 166 729.76 €

section d'investissement :

dépenses : 1 086 561.45 €

recettes : 327 930.56 €

report N-1 : 123 690.52 €

soit un déficit constaté au 31/12/2014 de 634 940.37 €

Restes à réaliser :

section de fonctionnement : 93 360 €

section d'investissement : 538 009 €

soit un résultat cumulé :

section de fonctionnement : 260 089.76 €

section d'investissement : - 96 931.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 tel que présenté et rectifié au niveau des restes à réaliser.

La délibération n°201504B05 est abrogée.

- **Décision budgétaire modificative n°1 (Rapport n°2015.07.B.03)**

Suite à l'avis n°2015-023 de la Chambre Régionale des Comptes, le Président demande au Conseil Communautaire d'intégrer les restes à réaliser constatés au budget primitif 2015. Il indique également l'obligation de modifier le prélèvement et le reversement du FPIC et propose la présente décision budgétaire modificative :

Section de fonctionnement :

dépenses :

60623 : + 3 000 € 611 : + 6 800 € 61551 : + 2 500 € 617 : + 2 000 € 6615 : + 2 000 €

73925 : - 26 779 € 023 : - 76 229 €

soit un total dépenses de fonctionnement de - 86 708 €

recettes :

7325 : - 86 708 €

soit un total recettes de fonctionnement de - 86 708 €

Section d'investissement :

dépenses :

2313-25 : - 19 950 € 2158 : + 8 810 € 2135 : + 2 340 €

soit un total de dépenses d'investissement de - 8 800 €

recettes :

2313 : 469 671 € 021 : - 76 229 €

soit un total de recettes d'investissement de 393 442 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative telle que présentée.

- **Modification convention mise à disposition de locaux Maison de Pays (Rapport n°2015.07.I.01)**

Le Président informe les membres de l'assemblée que la décision portant autorisation de signer une convention pour l'utilisation de la Maison de Pays à Bologne a été jugée illégale. En effet, l'article 8 de la dite convention prévoit une "mise à disposition des locaux auprès de la commune de Bologne à titre gracieux" alors que toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, unanime décide d'abroger la délibération n°201504B12 du 29 avril 2015 et propose de modifier la convention pour une mise à disposition à l'euro symbolique.

- **Règlement de mise à disposition des salles Maison de Pays (Rapport n°2015.07.I.02)**

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le règlement de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison de Pays, tel que proposé par la responsable de la Maison de Pays et amendé par le Bureau.

- **Déplafonnement Prestation de Service Unique (PSU) Micro-crèche (Rapport n°2015.07.VI.01)**

La 3^{ème} Vice-Présidente informe qu'un contrôle CAF a eu lieu concernant la micro-crèche Les Petits Poucets.

Mme TARET, contrôleuse CAF, a émis un avis très favorable quant à la gestion de cette structure et a observé les points suivants :

- a) Des dépenses peuvent être valorisées lors des comptes de résultats permettant ainsi une participation plus importante de la CAF (charges de personnels liées à la gestion des ressources humaines, le suivi comptable et la facturation, l'entretien technique du bâtiment...).
- b) Un plafond, autre que celui de la CAF, peut être appliqué concernant les hauts revenus.

Ainsi, la Vice-Présidente propose de déplafonner la PSU, ce qui aurait pour incidence, un tarif horaire comme suit :

- Plafond annuel actuel : 58 416.12 €
- Plafond annuel proposé : 65 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les prix de l'heure maximum avec déplafonnement comme suit :

1 enfant : 2.71 €/h ; 2 enfants : 2.17 €/h ; 3 enfants : 1.63 €/h

- **Augmentation tarifs CEJ (Rapport n°2015.07.VI.02)**

Le Président indique que les tarifs de la redevance des accueils de loisirs n'est pas identique sur chaque site au niveau du prix horaire. Il propose donc d'uniformiser les différents tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité les tarifs de la redevance "accueils de loisirs" tels que présentés. Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2015.

- **Retrait de la commune de Liffol-le-Petit du SMICTOM Centre Haute-Marne (Rapport n°2015.07.VII.01)**

Le 4ème Vice-Président fait part de la demande de la commune de LIFFOL LE PETIT de quitter le SMICTOM Centre, ce dernier ayant approuvé ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le retrait de la commune de LIFFOL LE PETIT du SMICTOM CENTRE Haute-Marne, à compter du 1er janvier 2016.

- **Questions diverses**

A la demande de certains élus, le Président indique qu'un bilan financier va être réalisé concernant le Contrat Enfance Jeunesse, suite à la reprise en gestion directe de cette compétence.

Un manque d'information est reproché à la Directrice du Service Enfance Jeunesse suite à des mouvements de personnels au niveau des différents accueils de loisirs. Le Président invite les élus à ne pas attendre un conseil communautaire pour faire connaître leur mécontentement et à se rapprocher des bureaux de la communauté de communes à tout moment.